



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de ALEMANY (Véronique), LESAULNIER (Jean), « Chapitre XXXVII. De la tourière », *Constitutions du monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, p. 156-157

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0158](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16561-3.p.0158)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2004. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

Chapitre XXXVII

De la tourière

LA CELLÉRIÈRE sera d'ordinaire première tourière, ces deux offices ayant tant de rapport l'un à l'autre qu'on ne les peut séparer qu'avec incommodité.

La tourière recevra toutes les lettres, messages et autres choses qui seront envoyés au monastère, qu'elle portera à la mère abbesse, et rendra les réponses qu'elle lui ordonnera.

Elle recevra pareillement de la main de la mère, ou de son ordonnance, ce qu'on enverra du monastère au-dehors, et se gardera de faire aucun message de la part des sœurs sans la licence de la mère ni de leur rien rapporter de ce qui leur serait mandé de la part de leurs parents, ou autres, si la mère ne lui commande ; et au cas que la tourière contrevienne à ceci, elle sera déposée et punie de la grave coulpe*.

S'il arrive qu'une sœur interroge la tourière si quelque lettre qu'elle aurait écrite a été portée, si ses parents ne sont point venus au monastère ou choses semblables, elle ne répondra rien du tout, étant obligée d'avoir pour cela un secret inviolable ; et quand cette même sœur lui dirait qu'elle sait déjà bien ce qui en est, elle ne lui en dira pas davantage, ne lui étant point permis de rien dire aux sœurs, de ce qui regarde son office, que ce que la mère lui a précisément ordonné de leur dire.

Encore que l'office de la tourière soit de répondre à tous ceux qui ont affaire au monastère et qu'elle soit par conséquent obligée de parler souvent, il faut néanmoins que ce soit une personne silencieuse, de qui les paroles soient en nombre, en poids, et en mesure. Qu'elle ne s'étudie point à faire des compliments, sinon précisément autant qu'il sera nécessaire pour rendre le respect qui est dû aux personnes à qui on parle.

Qu'elle soit égale envers tous, satisfaisant promptement à tout ce qu'on demande sans faire attendre personne, encore qu'elle fût de basse condition.

Elle parlera toujours le plus bas qu'il se pourra, sans faire peine à ceux qui la doivent entendre, afin que le ton de sa voix lui apprenne la modération qu'elle doit avoir en ses paroles.

* Faute grave.

Elle ne s'arrêtera point avec les tourières du dehors qu'autant qu'il sera nécessaire, et ne permettra point qu'elles lui disent des nouvelles qu'elle ne doit point savoir, ayant assez de distraction par les occupations nécessaires de sa charge sans y en ajouter de superflues et afin que, où il y a plus de sujet de satisfaire la curiosité, ce soit là même où elle la surmonte. Que tout ce qu'elle saura par nécessité demeure mort en elle, pour n'en parler jamais si la même nécessité ne l'y oblige, non pas même à ses aides, à qui elle ne doit parler que de leur devoir et non de ce qui se passe, ce qui fera qu'elle sera devant Dieu comme en un perpétuel silence, et qu'au lieu que nous sommes souvent condamnés par nos paroles, elle sera justifiée par les siennes.

La tourière, comme aussi toutes les autres sœurs, avant que de parler aux tours et aux grilles, diront d'abord *Deo Gratias*.

Toutes les fois que la tourière sortira de la chambre du tour, elle la fermera à la clef, et ne permettra point qu'aucune sœur parle au tour, ni même entre dans la chambre où il est, sans la licence expresse de la mère.

La tourière, faisant les mêmes messages à la mère, parlera fort bas, afin de n'être pas entendue de celles qui pourraient être proches d'elle.

Quand la tourière sera demandée de ses parents, elle ne leur parlera point au tour, mais elle en avertira la mère, et si elle lui permet d'aller au parloir, elle lui donnera une assistante comme aux autres sœurs. Que si la tourière entreprenait de parler à des personnes qui la demanderaient en son particulier sans la permission de la mère, ou d'ouvrir des lettres qui s'adresseraient à elle, ou d'en écrire sans les porter à la mère, elle sera démise de son office et punie bien sévèrement.

La tourière portera tous les soirs la clef du tour et celle de la chambre où il est, à la mère, et gardera l'une des clefs de la porte de la clôture et la mère l'autre.

Quand il faudra ouvrir la porte de la clôture pour les choses ordinaires, la mère donnera la clef à la prieure ou sous-prieure, ou à quelque autre sœur qu'il lui plaira, laquelle lui rapportera aussitôt qu'on aura fait.

Il y aura toujours au tour quelqu'une des tourières, ou au moins seront-elles en lieu d'où elles puissent entendre qu'on sonne pour s'y rendre aussitôt et recevoir ce qu'on voudra dire.

En faisant les messages, elle ne s'arrêtera à rien, mais retournera diligemment, sinon qu'elle eût laissé une autre en sa place, afin que ceux qui viendront trouvent toujours quelqu'un pour leur satisfaire.